

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

Séance du : 27 mars 2025

Liste des délibérations affichée le : 2 avril 2025

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21 mars 2025

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Secrétaire élue : Madame Nadine BAUDET

Présents : Patrick BAGHDASSARIAN, Daniel BASSET, Nadine BAUDET, Houria BENACEUR, Christian BETTU, Françoise BIOSA, Gaëtane BRENDLER, Nicole BRIDAY, Franck BRUNEL, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Catherine CINQUIN, Christophe CLAUZEL, Ségolène CRAPLET, Nadine DEFNET, Yves DEVILLAINE, Patrick DU CHAYLARD, Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS, Daniel FAYARD, Evelyne GEOFFRAY, Philippe GEORGES, Isabelle GERENTES, Bernard GROSBOST (pouvoir de Franck JOLY), Malik HECHAÏCHI (jusqu'au point 8H), Monique JACOB, Didier JAFFRE (jusqu'au point 8H), Dorine JAMBON, Laurent JAMBON, Évelyne JOMARD, Béatrice LACHARME, Thierry LAMURE (Villié-Morgon), Alain MAHUET, Michel MAZILLE, Jacky MENICHON (pouvoir de Maryse DE MAISONNEUVE), Daniel MICHAUD, Jean-Michel MOREY, Jocelyne NARBOUX, Philippe PERRET, Frédéric PRONCHÉRY (pouvoir de Lucile DA SILVA), Jean-Paul ROBIN, Sylvain SOTTON (à partir du point 8I), Sylviane TERNISIEN, René THÉVENON, Chrystèle TOURNARIE, Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE, Jean-Paul VARICHON.

Excusés : Jean-François ALEXANDRE, Blandine BAMET-MONFRAY, François BERTIN, Lucile DA SILVA (représentée par Frédéric PRONCHÉRY), Maryse DE MAISONNEUVE (représentée par Jacky MENICHON), Sixte DENUELLE, Thierry DUBREUIL, Sylvie DUVAL, Malik HECHAÏCHI (à partir du point 8I), Didier JAFFRE (à partir du point 8I), Samuel JAFFRE, Franck JOLY (représenté par Bernard GROSBOST), Éric JORCIN, Thierry LAMURE (Propières), Julia LARANJEIRA, Frédéric MIGUET, Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Elisabeth ROUX, Sylvain SOTTON (jusqu'au point 8I), Serge THEVENET, Jérémy THIEN, Audrey YVES-CHARTON.

Réf. 2025.046 – 8F

OBJET : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025

Rapporteur : Jacky MENICHON

Conformément aux dispositions de l'article 1520 du code général des impôts (CGI), les communautés de communes qui bénéficient de la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages, et qui assurent au moins la collecte des déchets, peuvent instituer la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** afin de pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilé, dans la mesure où ces dépenses ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires non fiscales.

Le taux doit être voté avant le 15 avril de l'année d'imposition par la collectivité bénéficiaire à partir des états de notification des bases prévisionnelles (1259 TEOM).

En l'absence à ce jour du montant prévisionnel connu des bases pour l'année 2025, une simulation réalisée sur la base de +2% des bases 2024, prévoit un montant de bases 2025 à hauteur de 52 395 979,14 € contre 51 368 607 € en 2024.

Il est rappelé que le taux de la TEOM est passé de **7,50 % en 2022 à 8 % en 2023 et 8,30 % en 2024**. Cette augmentation était nécessaire pour faire face à l'augmentation des coûts du service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la TEOM pour 2025 à 8,30 %, inchangé par rapport à 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Nadine BAUDET



Le Président,
Jacky MENICHON

